

Lutte contre la pollution

Le ministère de l'Environnement a été officiellement créé le 11 juin 1971, en vertu de la Loi sur l'organisation du gouvernement.

Bon nombre des éléments du ministère de l'Environnement existaient déjà au sein d'autres ministères tels que ceux des Pêches et des Forêts, de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de la Santé et du Bien-être social, de l'Expansion économique régionale, des Affaires indiennes et du Nord canadien ainsi que des Transports.

Le Ministère a été chargé de veiller à la qualité de l'environnement, de protéger et de mettre en valeur les ressources renouvelables du Canada et de s'assurer qu'elles soient utilisées avec discernement.

Reconnaissant la nécessité d'étudier les problèmes de pollution, le gouvernement en a confié la tâche au Service de la protection de l'environnement (SPE). A ses responsabilités concernant la détection des problèmes posés par la pollution et la lutte contre la pollution de l'air et des eaux, le SPE ajoute celles de la gestion des déchets solides, du contrôle et de l'élimination des contaminants de l'environnement, du contrôle des activités ayant des incidences écologiques, de l'exploitation d'un centre d'interventions de dépollution d'urgence et de l'administration du programme de dépollution dans les installations fédérales.

Afin d'accomplir ces tâches, le SPE entretient une liaison étroite avec les gouvernements provinciaux et l'industrie privée.

Les trois composantes du SPE sont: la Direction générale de la pollution des eaux, la Direction générale de la pollution atmosphérique et la Direction générale du contrôle des incidences environnementales.